

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES  
Séance du 19 décembre 2018 – 20 h 30 – salle du Conseil Communautaire  
88160 LE THILLOT**

-----

L'an deux mille dix-huit, le 19 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle du conseil – 88160 LE THILLOT sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : M Alain VINEL

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL, Mme Caine THAUVIN

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Brigitte FOPPA, Mme Sylvie HERVE, M Didier VINCENT, M Stéphane TRAMZAL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danielle SCHMERBER

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune de Le Ménil:

M Jean-François VIRY excusé, pouvoir à Mme Savine CUENOT

Commune le Thillot:

M Éric COLLE, excusé, pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Pierre ROMARY, excusé pouvoir à M Michel MOUROT

Commune de Bussang:

Mme Pascale SPINNHIRNY excusée, pouvoir à M Alain VINEL

Commune de Rupt sur Moselle:

M Jean Claude VALDENAIRE, excusé

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Sylvie HERVÉ

**SECRETARE ADJOINT** : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

*Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers, accueille le conseil communautaire pour cette séance et souhaite la bienvenue.*

\*\*\*\*\*

Mme Sylvie HERVÉ est désignée secrétaire de séance.

Concernant les comptes-rendus des conseils communautaires des années précédentes et de cette année, ceux-ci seront envoyés aux différents secrétaires de séances afin de les faire valider. Dès qu'ils seront approuvés par les secrétaires, ils seront transmis à l'ensemble des conseillers.

M le Président propose, à la demande de M le percepteur, à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :  
Monétisation des heures supplémentaires.

La convocation a été adressée le 12 décembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

- ✓ DEL. 01/2018 OUVERTURES DOMINICALES 2019
- ✓ DEL. 02/2018 CONVENTION SDAASP – CCBHV
- ✓ DEL. 03/2018 APPROBATION DOCUMENT UNIQUE ET PAP
- ✓ DEL. 04/2018 POLITIQUE DU COMMERCE

**FONCTION PUBLIQUE, PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES**

- ✓ DEL. 05/2018 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

**FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES**

- ✓ DEL. 06/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL
- ✓ DEL. 07/2018 CREANCES ETEINTES
- ✓ DEL. 08/2018 TARIFS 2019 SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, MATERIELS, POLICE

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débuter.

Avant de débuter les points de l'ordre du jour, Monsieur Etienne COLIN annonce qu'il ne participera, au vu des évènements actuels (gilets jaunes...) au vote pour l'ensemble des points.

\*\*\*\*\*

**01/2018 OUVERTURES DOMINICALES 2019**

La procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, pour les commerces qui ne bénéficient pas de dispositifs spéciaux ou les communes non classées touristiques, est organisée comme suit : le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont décidés par les communes. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC-BHV.

Des Communes du territoire ont délibéré, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les propositions communales.

### Information

M le Président informe l'assemblée des dispositions concernant l'ouverture des dimanches. Deux communes ont sollicité ces dérogations : Fresse sur Moselle et le Thillot.

M le Président rappelle que ces dispositions sont complémentaires aux dispositifs nationaux et/ou Départementaux.

Il est proposé de reconduire la disposition suivante : « **PRECISE** que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ; » pas d'objection.

Mme Savine CUENOT demande comment les commerçants sont informés des dispositions et notamment de la journée supplémentaire en janvier accordée par M le Préfet des Vosges.

M le Président répond que les commerçants doivent être informés par leurs chambres consulaires, leurs groupements de commerçants....

Pas d'autre question, ni remarque

### Délibération

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

#### **DEL. 01 /2018 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – 2019**

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité des votants** ;  
M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**EMET** un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Fresse sur Moselle et Le Thillot, à savoir :

Fresse sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 06 janvier 2019 à l'occasion du 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 13 janvier 2019 à l'occasion du 2<sup>ème</sup> dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 21 avril 2019 à l'occasion de la braderie et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 05 mai 2019 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 19 mai 2019 à l'occasion d'une journée portes ouvertes et du vide-greniers de l'Association des parents d'élèves ;
- ❖ 26 mai 2019 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 30 juin 2018 à l'occasion du 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
- ❖ 15 septembre 2019 à l'occasion du vide-greniers de l'association des Bretons des Vosges et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 20 octobre 2019 à l'occasion d'une braderie d'hiver ;
- ❖ 24 novembre 2019 à l'occasion de ventes privées d'hiver et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 08 décembre 2019 à l'occasion du troisième dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 15 décembre 2019 à l'occasion du deuxième dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes.

LE THILLOT, à savoir :

- ❖ 3 dimanches lors des vacances de février (zone B)
- ❖ Le dimanche 19 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges)
- ❖ Le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'été
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'hiver
- ❖ 5 dimanches avant Noël

**PRECISE** que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

**DIT** que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

\*\*\*\*\*

### **02/2018 CONVENTION SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)**

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte pour les Vosges une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Département, *de la Région*, de l'Etat, des EPCI d'en faire un réel levier de développement pour le territoire vosgien.

Aussi, l'ensemble de ces partenaires ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la convention liant la CC BHV, le Département des Vosges et la Région Gand Est.

### Information

M le Président précise que le SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public va permettre d'améliorer les attentes des habitants en matière de services au public.  
Des réunions de suivi seront organisées régulièrement avec le conseil départemental et la CC BHV.  
Sont désignés membre du comité de pilotage, Mme Marie Claude DUBOIS, membre du comité technique, Mme Karine REY  
Pas de remarque, ni question

### Délibération

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

#### **DEL. 02 /2018 CONVENTION DE REALISATION DES ACTIONS DU SDAASP (SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC)**

Vu l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 1940/2018 du 24 juillet 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Vosges.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018 apportant un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Vosges ;

Vu le projet de convention de réalisation des actions présenté ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité des votants ;**

M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**APPROUVE** les termes de la convention de réalisation des actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASP), annexée à la présente ;

**DESIGNE** Mme Marie Claude DUBOIS, vice-présidente pour représenter la CC-BHV au sein du Comité de pilotage ;

**DESIGNE** Mme Karine REY, responsable administration générale, pour représenter la CC-BHV au sein du comité technique ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **03/2018 DOCUMENT UNIQUE ET PAP (Plan Annuel Prévention)**

Le conseil communautaire avait délibéré pour inscrire des crédits nécessaires pour l'élaboration du document unique. L'élaboration de ce document a été réalisée par le Centre de Gestion des Vosges. Il a été remis officiellement à la CC BHV. Les différentes tâches et missions réalisées par les agents ont fait l'objet d'une évaluation avec des codes couleurs correspondants à différents niveaux de risque. De ce document doit naître une priorisation d'actions à mener pour éliminer les situations à risque sur chaque poste de travail. Ces actions d'amélioration peuvent être accomplies par la mise aux normes de certains matériels, par le remplacement ou la réforme d'autres matériels, par l'aménagement de postes, par les acquisitions des équipements individuels de protection ou équipement collectifs de protection.

La formation individuelle ou collective doit contribuer à la diminution des risques identifiés.

Du document unique seront extraits des éléments qui alimenteront le plan pluriannuel d'investissements et le plan pluriannuel de formation.

Il est proposé au conseil communautaire d'entériner le document unique de la CC BHV.

Dans un deuxième temps chaque année, issue du document unique la Plan Annuel de Prévention doit être établi. Il propose les actions à mettre en œuvre ou réalisées pour l'année. Pour 2018, vous trouverez en annexe le PAP qui traduit les actions mis en œuvre. Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ce PAP.

### Information

Lors de l'élaboration du budget de 2017, des inscriptions budgétaires nécessaires à l'élaboration du Document Unique avaient été prévues.

Pour l'élaboration de ce document obligatoire, la collectivité a fait appel à un service extérieur celui du Centre de Gestion des Vosges CDG-88. La personne a procédé aux analyses des services, des postes de travail ; a rencontré tous les agents de la collectivité afin d'évaluer tous les postes. De cet inventaire, en est ressortie une évaluation des risques encourus.

Certaines situations sont cotées en rouge (risque élevé), orange (risque moins élevé), vert (attention particulière).

Une fois formalisée, un travail doit être réalisé par la collectivité. Une personne référente doit être désignée. Mme Brigitte JEANPIERRE demande si les agents sont informés de l'existence de ce document.

M le Président réponds positivement, la personne du centre de gestion les a rencontrés individuellement, puis collectivement afin de les écouter et d'évaluer les risques sur leurs différents lieux de travail.

Une fois le document unique établi, il doit faire l'objet d'une évaluation annuelle. Cette démarche est dénommée le « PAP » Plan Annuel de Prévention. Il doit être arrêté annuellement et présenté à la CHSCT du Centre de Gestion et validé par le conseil communautaire.

M François MOUROT demande si la CC-BHV a un CHSCT.

M le Président répond que la présence d'un CHSCT dépend de la taille de chaque collectivité, pour la CC-BHV, c'est le CHSCT du centre de gestion qui est sollicité.

Les points contrôlés sont énumérés.

M François MOUROT demande si cette démarche fait baisser l'absentéisme.

M le Président répond que dans l'état actuel des choses, on ne peut pas faire baisser l'absentéisme, mais c'est un objectif à moyen terme.

Ces documents sont accessibles en version papier à la collectivité et sont accessibles à tous moments par les autorités pour contrôler.

M le président informe que la personne désignée pour suivre cette démarche est M Romaric ANTOINE.

M le Président fait la lecture du projet de délibération et informe l'assemblée que le CT et le CHSCT ont validé le document le 22 novembre 2018.

Mme Savine CUENOT s'étonne de voir « désherbage cimetières »

M le Président répond que l'évaluateur est allé voir ou travaillaient les agents et rappelle que la collectivité a un agent espaces verts mis à disposition aux communes et qu'il peut être amené à faire des travaux dans les cimetières.

Enfin, en ce qui concerne les formations et investissements de début d'année, ils ont été inscrits dans le PAP pour 2018. Celles-ci serviront pour l'élaboration des budgets 2019.

### Délibération

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

#### **DEL. 03 /2018 APPROBATION DOCUMENT UNIQUE ET PAP (Programme Annuel de Prévention)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

La Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Ce projet a lieu en partenariat avec le Centre de gestion des Vosges et le Fonds National de Prévention qui y apporte une contribution financière sous forme de subvention.

Dans le cadre de ce projet, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention de la collectivité ont été réalisés pour l'année en cours. Ils seront mis à jour et soumis à l'avis du Comité Technique/CHSCT chaque année.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 22 novembre 2018 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et **à l'unanimité des votants** ;

M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le Plan Annuel de Prévention 2018 (PAP) annexés à la présente délibération.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **04/2018 POLITIQUE DU COMMERCE**

La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré obligatoirement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale, et ce qui à contrario, sera de la compétence des communes membres.

L'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Sur avis du bureau communautaire, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de délibération.

#### **Information**

A la demande de M le président, M Stéphane TRAMZAL informe l'assemblée de cette nouvelle obligation. Une discussion a eu lieu en bureau. Au départ, il avait été compris que les communes devaient délibérer, mais la loi donne l'obligation de la compétence uniquement à la CC-BHV. Cette nouvelle obligation comporte un certain nombre de seuils déterminant ce qui relève de la responsabilité et par abstraction ce qui restera de la compétence communale.

M le Président lit les critères proposés, et précise que ceux-ci sont une traduction des propos des membres du bureau.

### Délibération

#### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

#### **DEL. 04 /2018 POLITIQUE LOCAL DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

La loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, à contrario, sera de la compétence des communes membres.

Ainsi, l'intérêt communautaire de la « politique local du commerce et soutien aux activités commerciales » doit être défini au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la compétence sera transférée dans son intégralité à l'intercommunalité.

Considérant les discussions sur l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales en bureau en date du 30 novembre et 11 décembre 2018 ;

Considérant la diversité des zones de chalandises du territoire ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et **à l'unanimité des votants ;**

M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**ACTE** que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- ✓ L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commerciales des espaces de plus de 25 000 m<sup>2</sup> en tènement sans espaces classés en domaine public, voirie, stationnement... ;
- ✓ L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour les demandes concernant des bâtiments de plus de 5 000 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales regroupant plus de 40 commerces indépendants sur une superficie supérieure à 7 ha du territoire communautaire ;
- ✓ La mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces dans le cadre du règlement d'aides en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges ;
- ✓ Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprises au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **05/2018 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

Courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2018, des départs en retraite et des remplacements doivent être constatés dans le tableau des emplois communautaires. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

### Information

M le Président présente le tableau des emplois communautaires. Des départs en retraite, des mutations ont eu lieu courant de cette fin d'année. Des recrutements sont en cours et la modification des postes va en ce sens.

Tous les postes ne sont pas à temps pleins. Le tableau des effectifs sera envoyé aux conseillers communautaires.

M le Président fait la lecture du projet de délibération.

Pas de question, ni de remarque.

Delibération

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES**

**DEL. 05 /2018 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 01/2017 du 14 novembre 2017 portant sur la modification du tableau des emplois ;

Vu la réorganisation des services de la CC BHV ;

Vu les départs en retraite, les recrutements depuis fin de l'année 2018 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants** ;

M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

➤ Filière technique : suppression d'un poste de technicien

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	0	
	Adjoints administratifs	Adjoints administratifs Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	
		Adjoints administratifs Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
		Adjoints administratifs	7	5	
Technique	Technicien	Technicien	1	0	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
		Agent de maîtrise	1	1	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	10	10	
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe			

		classe	7	5	Un poste à 30 heures + 1 poste à 25 h + 1 poste à 11 h
		Adjoint technique	5	4	1 poste à 27 heures
Sanitaire et Social	Educateur	Educateur de jeunes enfants	1	1	

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Sportive	Educateur territorial des APS	Educateur	1	0	
		Educateur principal des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police Intercommunale	Brigadier-chef principal	1	1	
		Brigadier	1	1	

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **06/2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL**

La dissolution du SIPT Syndicat, Intercommunal de Promotion Touristique regroupant les communes du Ménil et de Ramonchamp pour la promotion touristique) actée depuis la fusion de notre collectivité, doit faire l'objet du transfert du solde de résultat à la CC BHV. N'ayant reçu les documents budgétaires qu'en décembre 2018, il y a lieu d'en communiquer la teneur au Conseil Communautaire. Il convient aussi au conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert de résultat.

#### **Information**

M le Président demande à Mme REY de présenter ce point.

A la demande de M le Percepteur, et suite au transfert de compétences tourisme à la CC BHV, les services de la trésorerie n'avait jusqu'à ce jour pas clôturé les écritures comptables. Celles-ci étant terminées à ce jour, il convient de constater l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au budget principal de la collectivité. Afin de ne pas être en déséquilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée d'augmenter des dépenses à dû proportion.

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

**FINANCES PUBLIQUES, DECISIONS MODIFICATIVE BUDGETAIRE  
DEL. 06 /2018 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant, conformément à la loi NOTRe, la dissolution du Syndicat de Promotion touristique entre dans le périmètre de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Vu les délibérations actant le compte de gestion et le compte administratif du syndicat de promotion touristique en date du 27 juin 2017 ;

Vu la demande de Monsieur le Percepteur de procéder aux écritures comptables de dissolution, de balance de transposition et d'actif du SIPT, en date du 11 décembre 2018 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants** ;  
M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire suivante :

<b>IMPUTATIONS</b>	<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
AFFECTATION RESULTAT R 002	541.09 €	
D F 6531	741.09 €	
D F 6541		200.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**07/2018 CREANCES ETEINTES**

Il convient de constater des créances éteintes qui seront imputées au budget déchets pour 69.49 €.

Informations

M le Président rappelle l'obligation de respecter l'anonymat des redevables en défauts et de constater un montant de créance éteinte. En l'occurrence celui de 69.49 €, elle concerne le budget annexe déchets.

M le Président fait la lecture du projet de délibération.

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

**FINANCES PUBLIQUES, DIVERS  
DEL. N°07 /2018 CREANCES ETEINTES**

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif ;

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice ;

Considérant l'insolvabilité d'un débiteur pour un montant total de 69.49 € concernant le Budget annexe déchets ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants** ;  
M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**PREND** acte de la créance éteinte pour un montant total de 69.49 € sur le Budget annexe déchets.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2018.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **08/2018 TARIFS 2019, SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, MATERIELS, POLICE**

Le Conseil Communautaire, comme chaque année, est invité à se prononcer sur les tarifs 2019 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des services administratifs, techniques et police de la collectivité. L'évolution des tarifs de prestation d'agents est basée sur l'augmentation de la masse salariale basée sur le GVT. Pour le matériel c'est l'évolution des prix des carburants qui est pris en compte. L'évolution des tarifs directe à nos concitoyens évoluera sur la base de 1%. Pour les prestations de services facturées à structures publiques ou privées la base sera de 2 %.

### Information

M le Président présente les propositions de tarifs pour 2019. Une augmentation de 2% est annoncée. Celle-ci représente l'évolution du GVT et l'impact de la hausse des carburants.

Pas de question, ni remarque.

### Délibération

#### **DEL. N° 08/2018 TARIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2016 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants** ;

M Etienne COLIN n'a pas pris part au vote

**ADOpte** la grille des tarifs de la CC-BHV ci-dessous :

SERVICES	Tarifs 2019
<b>POLICE INTERCOMMUNALE</b>	
Coût horaire intervention police pour utilisateurs occasionnels (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal)	31,05 €/heure
Coût horaire service police pour utilisateur par défaut	24.75 €/heure
<b>ADMINISTRATIF</b>	
Personnel administratif encadrement	27.27 € / heure
<b>TECHNIQUES</b>	
Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets	
Transit pour le compte d'EVODIA	11,63 €/tonne
Transport pour le compte d'EVODIA	12,65 €/tonne
<b>MISE A DISPOSITION PERSONNEL TECHNIQUE (SANS MATERIEL)</b>	
Jour	25,25 €/heure
Nuit et dimanche	41,81 €/heure
<b>MISE A DISPOSITION PERSONNEL TECHNIQUE ESPACES VERTS (AVEC MATERIEL)</b>	
Jour	26,16 €/heure
<b>MATERIELS</b>	
Engin porte-outils pour le déneigement	25,40 €/heure
Engin porte-outils pour le débroussaillage	23,26 €/heure
Epareuse	11,63 €/heure
Balayeuse-aspiratrice	70,74 €/heure
Balayeuse-aspiratrice (hors territoire CC-BHV)	84,46 €/heure

Balayeuse-aspiratrice (trajet territoire CC-BHV)	84,46 €/heure
Camion grue ou Ampliroll	43,40 €/heure
Caisson Ampliroll	52,84 €/mois
Bennes Ordures Ménagères	63,50 €/heure
Véhicule Utilitaire léger	15,86 €/heure
Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV)	52,84 €/voyage
Broyeur	25,40 €/heure
Nacelle	21,11 €/heure
Machine mise sous plis	0,0663 €/plis
<b>TRANSPORT</b>	
Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV)	111,95 €/enlèvement
Transport de bennes boues de station	16,52 €/tonne
Redevance des pesées	10,56 €/pesée

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1ER janvier 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **09 /2018 MONETISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

##### *Information*

Comme annoncé depuis plusieurs mois, et lors de discussion avec le M le percepteur sur la gestion des ressources humaines, il a été abordé l'absentéisme et la mobilisation des agents pour accomplir les missions de la CC-BHV.

M le président rappelle que les compteurs d'heures sont bloqués depuis plusieurs mois et ne peuvent être soldés en récupération, puisque l'absentéisme constaté oblige la présence de ces agents.

Aussi, il est proposé de monétiser ces heures, ce qui représente une somme budgétaire de 20 500 € brut.

M le président procède à la lecture du projet de délibération.

M le président souhaite que cette situation soit réglée le plus tôt possible.

M le président propose d'épurer le passif, mais alerte l'assemblée, car au vu de la situation actuelle, la situation est loin d'être réglée.

##### *Délibération*

#### **FINANCES PUBLIQUES, DIVERS**

#### **DEL. 09 /2018 MONETISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Considérant les activités et services de la collectivité nécessitant obligatoirement une nécessité de continuité de service ;

Considérant les difficultés de recrutement ponctuel permettant de répondre aux arrêts ou restriction médicales d'agents de la collectivité ;

Considérant que les récupérations des heures en congés ne peuvent pas toujours être mises en place ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité des votants** ;

M Etienne COLIN n'a pas pris au vote

**DECIDE** de mettre en place la monétisation d'heures supplémentaires non récupérées pour les années concernées ;

**DIT** que l'enveloppe budgétaire maximale consacrée à cette monétisation est estimée à 20 500 € Brut.

**DIT** que les crédits nécessaires sont affectés aux budgets de l'année 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

M le Président communique quelques informations :

- Une réunion pour le PETR aura lieu le lundi 28/01/2019 au cours de laquelle, une restitution par le bureau d'étude sera faite concernant l'inventaire PETR Remiremont et PETR Déodat. Un travail sur une éventuelle fusion des deux PETR sera évoqué. Ce qui aura une conséquence budgétaire et financière. M le Président insiste sur l'importance que tous les élus du territoire puissent venir à cette réunion.  
L'impact sur le budget 2019 de la CCBHV s'élève à 3.70 € / habitant.  
M Michel MOUROT demande de réceptionner les documents préalablement à la réunion.
- La CC-BHV a reçu des lettres de remerciements pour les subventions allouées en 2018.
- M François MOUROT a reçu les parents d'élèves qui demandent des informations concernant la fermeture de la piscine.  
M le Président explique qu'il est compliqué de préciser des délais. Une relance de la consultation est en cours, le coût est supérieur de 11.9% par rapport à l'estimation.  
Actuellement, les offres sont comparées et les négociations ouvertes tout d'abord sur le volet technique. Un travail sur les entreprises de gros œuvre, charpente et couverture est en cours. La période de négociation cesse vendredi 21 décembre 2018. Malheureusement, il n'est pas possible de dire ce soir si les négociations permettront d'approcher le prix.  
Une réunion de la commission piscine sera programmée en début d'année 2019 afin de préparer l'annonce de la fermeture et de travailler sur une éventuelle solution pour les scolaires.

Le Président,

M Dominique PEDUZZI



Fin de la séance à 21h45

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie HERVÉ